

226C1191
FR0000031973-FS0688

31 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FSDV

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2026, la société par actions simplifiée Grainfollet¹ (4 route de Saint-Martin, 49220 Chambellay) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 juillet 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FSDV et détenir individuellement 793 975 actions FSDV représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et 5,49% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport en nature par M. Nicolas Ramé de 793 975 actions FSDV au profit de la société Grainfollet qu'il contrôle, laquelle agit désormais de concert avec MM. Nicolas et Louis Ramé vis-à-vis de la société FSDV.

À cette occasion, le concert, composé de M. Louis Ramé et de M. Nicolas Ramé et de la société Grainfollet qu'il contrôle, **n'a franchi aucun seuil** et détient 14 061 030 actions FSDV représentant autant de droits de vote, soit 97,40% du capital et 97,21% des droits de vote de cette société² répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Nicolas Ramé	6 236 540	43,20	6 236 540	43,11
Grainfollet	793 975	5,50	793 975	5,49
Sous-total Nicolas Ramé	7 030 515	48,70	7 030 515	48,60
Louis Ramé	7 030 515	48,70	7 030 515	48,60
Total concert	14 061 030	97,40	14 061 030	97,21

¹ Contrôlée par M. Nicolas Ramé.

² Sur la base d'un capital composé de 14 435 918 actions représentant 14 465 325 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.